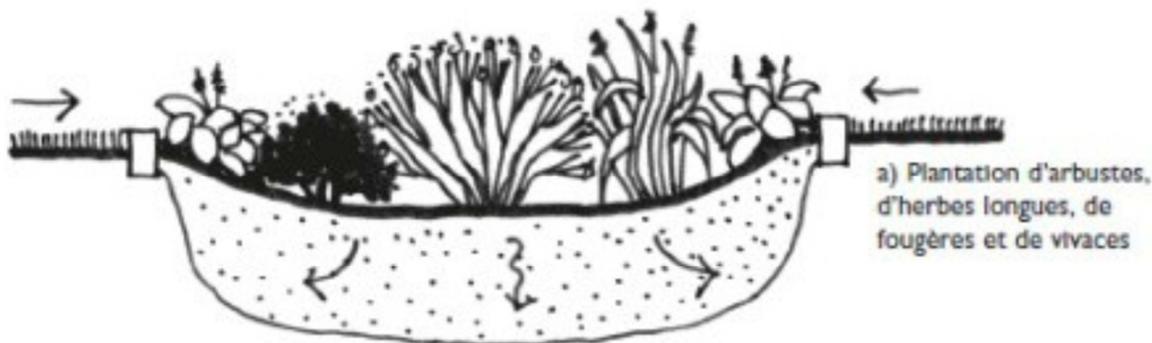


Pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, il convient de privilégier une infiltration le plus en surface possible, là où l'infiltration est la meilleure. Généralement, plus on est profond et plus l'infiltration est faible et plus on augmente le risque d'être en contact avec la nappe souterraine (à éviter).

Pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'infiltration à la parcelle, il faut privilégier la mise en place de « noue d'infiltration – jardin de pluie », plutôt que le puits d'infiltration (plus profond).

Noue d'infiltration – jardin de pluie

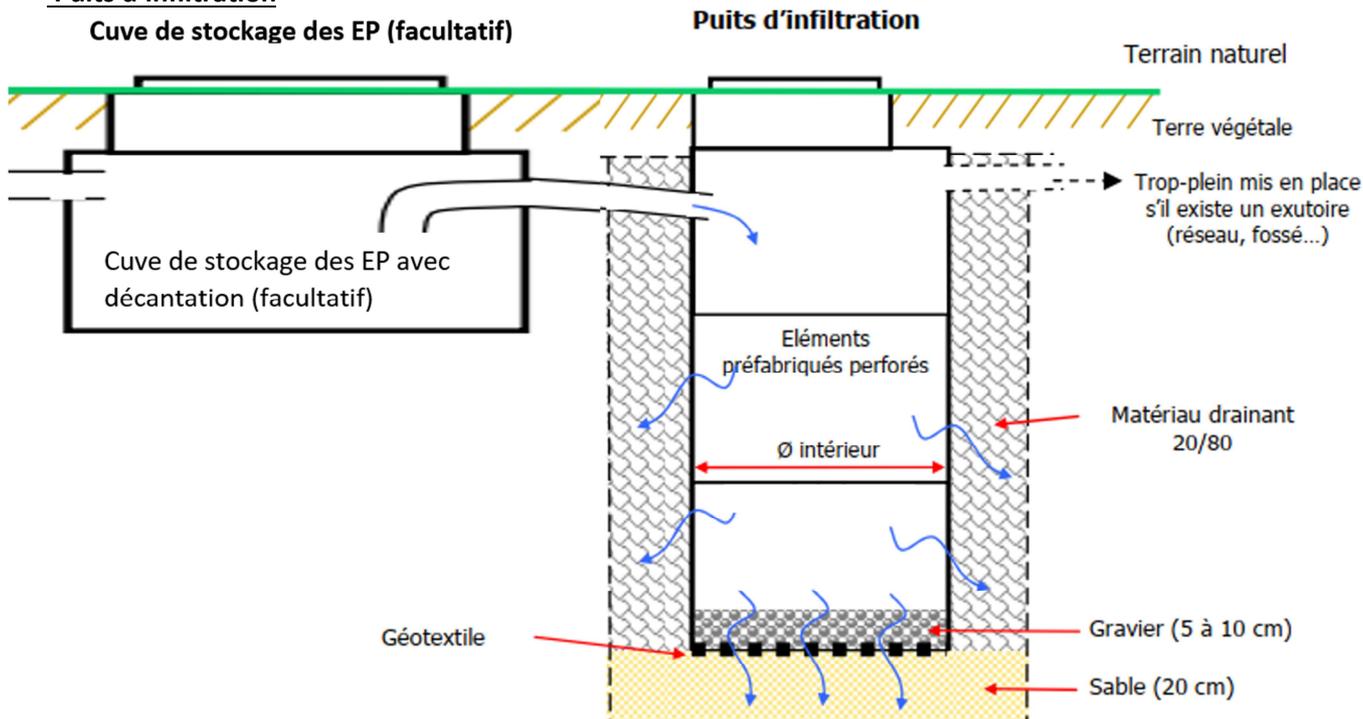


Noue végétalisée avec infiltration



Jardin de pluie avec infiltration.

Puits d'infiltration



Principe d'un puits d'infiltration.

Entretien d'une noue d'infiltration ou d'un jardin de pluie

Afin de limiter l'entretien de la noue d'infiltration ou du jardin de pluie, une couche de 10cm de paillage (bois, ardoise, gravier...) est indispensable.

Durant la première année de plantation, le désherbage manuel sera important, ensuite, les plantes ayant pris leur place, il sera limité à la coupe des fleurs fanées et au rabattage hivernal des caducs.

Dans la noue enherbée, il est conseillé d'installer des plantes rampantes persistantes afin de réduire le désherbage.

Entretien d'un puits d'infiltration

Le puits doit rester facilement accessible pour son contrôle et son entretien régulier. Une surveillance périodique est nécessaire particulièrement après de fortes pluies. S'il y a un regard de décantation alors celui-ci devra être nettoyé 1 à 2 fois par an, notamment après la chute des feuilles.

La bonne infiltration dans le puits d'infiltration et le système de trop-plein devront aussi faire l'objet d'une surveillance pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Lorsque le puits d'infiltration ne fonctionne plus (c'est-à-dire dès qu'il reste de l'eau dans le puisard 24 heures après la pluie), il est recommandé de remplacer le gravier ou le sable et de changer le géotextile.

Une attention particulière est portée sur l'interdiction de déverser des produits polluants dans les puits d'infiltration et donc sur les surfaces qui y sont raccordées : huile de vidange, peinture, produits d'entretien ou phytosanitaires (désherbants...) ...

Par ailleurs, il est rappelé qu'un arrêté préfectoral du 1er février 2008 **interdit l'application de tout produit phytosanitaire à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau.**

Cette interdiction est valable **pour tous et toute l'année et vaut donc aussi pour les puits d'infiltration.**

« La commune d'Argentré consciente des enjeux sur l'eau se propose de vous accompagner pour retenir au mieux les eaux pluviales sur votre parcelle. Cette gestion à la parcelle est une démarche innovante en France et sécurisée par un système de raccordement le plus souvent au réseau collectif.

Pour faciliter cette installation sans caractère obligatoire, la commune finance l'intégralité de la cuve de 5 M3 en béton fibré et le terrassement soit une aide directe de 2 000€ par projet portée par le budget principal de la commune et non par le budget du lotissement.

Il restera à votre charge l'achat d'une pompe et des équipements périphériques pour étendre l'usage aux toilettes voire la machine à laver le linge (selon les analyses et devis comptez 1000 à 1500€)

Cela peut représenter pour une famille de 4 personnes une économie de 50 à 100 M 3 à l'année.

Très concrètement :

-la commune offre qu'un seul type de cuve et le regard de filtration (pas de choix possible car tarif négocié sur les volumes). Cf : <http://www.mehat.fr/cuve-a-eau/cuve-filtre-depote>

-le terrassement sera plafonné à 400€ HT par lot. Dans l'idéal, la réalisation des travaux (création de l'emplacement et dépose de la cuve) se fera effectuée par votre entreprise et sous votre responsabilité.

-avec votre constructeur : vous devez dès le début de votre projet, imaginer l'emplacement de la cuve, de l'évacuation des excédents de matériaux et la connexion au réseau collectif si besoin.

- le schéma idéal, variable selon la parcelle, étant une petite noue type jardin de pluie avec des pierres et quelques vivaces (très peu onéreux)

Rappel : Cuve et terrassement sont facturés et payés par la commune

Bon projet à tous et ensemble gagnons le challenge de la gestion des Eaux Pluviales

Mr Didier Foubert, en charge de l'Urbanisme à la mairie est à votre disposition.